

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet
71 117

REVALORISATION DES
TARIFS DES CANTINES
SCOLAIRES A COMPTER
DE LA RENTRÉE 1971/1972

DATE DE CONVOCATION

4 septembre

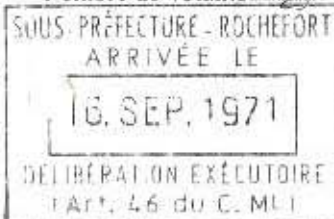
DATE D'AFFICHAGE

4 septembre

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 23

Nombre de votants 25



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante et onze
le dix septembre à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, M. TETARD, Melle FOUCHÉ,
MM. BUJARD, STIPAL, BUCHET, BARDE, COLLE, NAULIN, LARGETEAU,
MONTRON, DOIREAU, LACHAUD, RIVIERE, BERLAND, DOMECCQ, LANDRY,
DELAIR, BOUTET, PAPEAU, TAP, Mme BIDEAU, Mme FAVIERE ,

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BARRIERE par M. TETARD
BOUCHET, par M. BUJARD

Absents : MM.

Monsieur LANERY a été élu Secrétaire.

Par délibération du 19 décembre 1969, le Conseil Municipal
avait fixé les tarifs des cantines scolaires pour les écoles
Maternelles, primaires et C.E.G.

Depuis cette date, étant donné l'augmentation des charges
du personnel et des denrées alimentaires, il convient de
procéder à une revalorisation de ces tarifs .

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les propositions faites par la Commission Scolaire
le 3 août 1971,

DÉCIDE :

- de porter à compter de la rentrée 1971/72, les tarifs
demandés aux élèves des cantines scolaires, à savoir :

- Maternelles	1 F 80
- Primaires	2 F,00
- C. E. G	2 F 30

- que la recette correspondante sera constatée CHAP. 944 -
ARTICLE 7041 du Budget .

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents à la séance
Pour extrait conforme
Pour le Maire
Le Premier Adjoint,



Guy TETARD
Guy TETARD